

RCS : ANGERS
Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00365
Numéro SIREN : 395 358 435
Nom ou dénomination : AB CAOUTCHOUC

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2020 sous le numéro de dépôt 9964



Greffe du tribunal de commerce d'Angers

BP 80003 - 19 rue René Rouchy 49055 ANGERS CEDEX 02

09:00 - 11:45, 13:30 - 16:30

Téléphone : 02.41.87.89.30

www.greffe-tc-angers.fr - www.infogreffe.fr

MD/2000 B 00365

MAITRE STEPHANE BELLO LUCAS AVOCAT

55 BOULEVARD DE CHARONNE

75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT

Nos références : MD/2000 B 00365

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT

(Article R. 123-102 du code de commerce)

Concernant :

Société à responsabilité limitée AB CAOUTCHOUC

12 RUE DU CHAMP DE L'AIRE
49080 BOUCHEMAINE

SIREN : 395 358 435

N° de gestion : 2000 B 00365

Le greffier soussigné constate le 18/09/2020 le dépôt, arrivé au greffe le 17/09/2020, enregistré sous le numéro 2020/9964, des actes et pièces suivants :

- Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire - 31/07/2020
 - Divers - fin des mandats des commissaire aux comptes aux comptes titulaire et suppléant

Récépissé délivré le 18/09/2020

Le greffier

ME PAILLE



M. Paille

ENTRÉE AU GREFFE
17 SEP. 2020

AB CAOUTCHOUC
Société à responsabilité limitée
au capital de 99 092 euros
Siège social : 12, rue du Champ de l'Aire
49080 - BOUCHEMAINE
RCS ANGERS B 395 358 435

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,

Le 31 juillet,

A 19 heures,

Les associés de la société AB CAOUTCHOUC, société à responsabilité limitée au capital de 99 092 euros, divisé en 6 500 parts de 15.24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 12, rue du Champ de l'Aire 49080 - BOUCHEMAINE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Jean DA SILVA,

Propriétaire de trois mille deux cent cinquante parts sociales, ci 3 250 parts

- Madame Agnès DA SILVA,

Propriétaire de trois mille deux cent cinquante parts sociales, ci 3 250 parts

TOTAL.....6 500 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Eulalie SAROUKOU, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean DA SILVA, en sa qualité de gérant associé.



Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus à la gérance,
- Approbation des conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération de la Gérance,
- Fin de mandat des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation des associés et du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion établi par la gérance et les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par un bénéfice de 457 369 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion de la Gérance.

La collectivité des associés constate que le bilan ne fait apparaître aucune dépense et charge non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les Sociétés.

En conséquence, elle donne à la gérance et au Commissaire aux Comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à la somme de 457 369 euros en totalité au compte report à nouveau qui s'élève ainsi à 4 311 182 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices de la société ont été les suivants :

- **EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 : DIVIDENDES DISTRIBUES : NEANT**
- **EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017 : DIVIDENDES DISTRIBUES : NEANT**
- **EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 : DIVIDENDES DISTRIBUES : NEANT.**

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, approuve les conventions y figurant.

La collectivité des Associés détaille ces conventions, à savoir :

1/ Un bail commercial signé entre la SCI ANGELA et la société AB CAOUTCHOUC, sociétés dans lesquelles Monsieur Jean DA SILVA est Gérant associé.

Or, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société AB CAOUTCHOUC a réglé à la SCI ANGELA la somme de 186 000 euros à titre de loyers et 4 000 euros à titre de charges locatives.

2/ Un bail commercial signé entre la société AB CAOUTCHOUC et la société DALSOUPLE SN. Il est rappelé que Monsieur Jean DA SILVA est Président et associé de la société DALSOUPLE SN.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la société AB CAOUTCHOUC a perçu de la société DALSOUPLE SN la somme de 36 000 euros au titre de loyers.

M Jean DA SILVA, gérant associé n'ayant pas pris part au vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la rémunération de Monsieur Jean DA SILVA, gérant, laquelle s'est élevée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à la somme de 220 000 euros. En outre l'Assemblée Générale approuve la prise en charge par la société des charges sociales y afférentes.

L'Assemblée Générale décide que la rémunération de la gérance pour l'exercice en cours sera fixée ultérieurement.

Monsieur Jean DA SILVA, gérant, pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

M Jean DA SILVA, gérant associé n'ayant pas pris part au vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES AUTRES ASSOCIES.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats de :

- Madame Eulalie ADIDO épouse SAROUKOU, Commissaire aux Comptes titulaire, exerçant 709, Avenue Jean Jaurès 77550 – MOISSY CRAMAYEL,
- Madame Chantal ECLOU, Commissaire aux Comptes suppléant, exerçant au 8, rue Lalo 75116 – PARIS,

arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

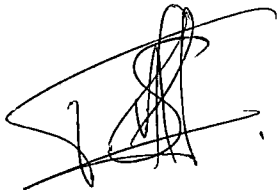
Compte tenu des nouveaux seuils fixés par la Loi PACTE la collectivité des associés décide qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination ou au renouvellement des Commissaires aux Comptes.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Jean DA SILVA



Agnès DA SILVA

